

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4.1 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 24/44/4, partie A
juillet 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-quatrième session

Dresde, Allemagne

2-6 octobre 2024

VNR-B POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS :

AVANT-PROJET DES PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS

(Préparé par le GTE présidé par l'Irlande et coprésidé par les États-Unis et le Costa Rica)

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent soumettre leurs observations concernant les recommandations dans le présent document sont invités à le faire conformément aux instructions figurant dans le document CL 2024/51-NFSDU, disponible sur le site web du Codex, dans la rubrique Lettres circulaires : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

Contexte

1. À la 43e session du CCNFSDU, le Comité a convenu de transmettre l'avant-projet de Principes généraux pour l'établissement des valeurs nutritionnelles de référence (VNR-B) pour les enfants âgés de 6 à 36 mois à la CAC46 pour adoption à l'étape 5. La CAC46 a adopté les Principes généraux à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6.
2. Le CCNFSDU43 a en outre décidé de rétablir le GTE ouvert à tous les membres et observateurs, présidé par l'Irlande et coprésidé par le Costa Rica et les États-Unis, travaillant en anglais et en espagnol, pour achever les travaux dans le cadre du mandat décrit ci-dessous.
3. Le mandat correspondant aux travaux de ce GTE 2023/2024 (REP23/NFSDU) est le suivant :
 - A. Réviser l'avant-projet de Procédure progressive en tenant compte des révisions apportées à l'avant-projet de Principes généraux et développer une approche pour proposer des VNR-B pour la tranche d'âge combinée de 6 à 36 mois.
 - B. Appliquer l'avant-projet révisé de la Procédure progressive afin de proposer des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 12 mois, de 12 à 36 mois et de 6 à 36 mois pour les éléments nutritifs suivants :
 - a. vitamines A, D, C, K et E, thiamine, riboflavine, niacine, vitamines B6 et B12, acide folique, acide pantothénique et biotine ;
 - b. calcium, magnésium, fer, zinc, iode, cuivre, sélénium, manganèse, phosphore et potassium.
4. La partie des travaux élaborée afin de respecter le mandat ci-dessus est présentée dans la partie B du CX/NFSDU 24/44/4.

Travaux supplémentaires entrepris par le GTE

5. Une communication récente avec le secrétariat du Codex, la présidence du CCNFSDU, l'OMS et la FAO a fourni davantage de données relatives aux domaines de l'avant-projet de Principes généraux qui restent entre crochets.
6. Cela a permis de progresser davantage dans l'avant-projet de Principes généraux puisque le domaine restant en suspens, les VNR-B pour les 6-36 mois, est inclus dans le mandat B.

7. Par conséquent, le présent ordre du jour comprend une révision des principes généraux pour l'établissement des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois (appendice I).
8. Deux domaines de l'avant-projet de principes généraux sont restés entre crochets [] :

Définition de l'apport adéquat

9. Lors du CCNFSDU43, le Représentant de l'OMS ajoute que, afin de venir en aide aux utilisateurs des prochaines orientations de la FAO/l'OMS sur les valeurs d'apport en calcium, vitamine D et zinc et afin de faciliter les travaux du GTE et du CCNFSDU sur les Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, le groupe d'experts de la FAO/l'OMS en charge de la mise à jour des valeurs d'apport nutritionnel pour les nourrissons et les enfants en bas âge aura pour mission de réviser et mettre à jour la définition d'apport adéquat (ainsi que d'autres termes pertinents) si nécessaire.

Valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois

10. Étant donné les nombreux aliments sur le marché couvrant l'ensemble de la tranche d'âge des 6-36 mois, il a été convenu d'envisager des approches pour établir des VNR-B pour l'ensemble de la tranche d'âge.

11. Le CCNFSDU43 a convenu d'insérer le texte suivant sur les valeurs combinées VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois entre crochets pour examen ultérieur à la section **3.2 Base appropriée pour l'établissement des VNR-B** :

[La valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devrait être déterminée en sélectionnant la valeur la plus élevée des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, à condition qu'elle ne dépasse pas l'UL (si disponible) pour les nourrissons du deuxième âge et/ou les enfants en bas âge.

OU

La valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois doit être déterminée en sélectionnant la valeur la plus faible des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.

OU

La valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devrait être déterminée en calculant les valeurs moyennes des tranches d'âge 6-12 mois et 12-36 mois.] La mise à jour des travaux du GTE est présentée à l'appendice II du présent document.

12. Une mise à jour des travaux et des conclusions du GTE est présentée à l'appendice II.

Recommandations

13. Le Comité est **invité** à :

- a. Examiner les principes généraux révisés figurant à l'appendice I en tenant compte des recommandations suivantes de la présidence et la coprésidence du GTE.
 - i. Accepter la définition de l'apport adéquat actuellement entre crochets [] (*voir la section 2 (DÉFINITIONS UTILISÉES DANS LES PRÉSENTS PRINCIPES) présentée à l'appendice I*).
 - ii. Examiner l'option 3 pour laquelle la valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois est déterminée en sélectionnant la valeur moyenne des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.
 - iii. Il est à noter que la précision sur la manière dont ces VNR-B combinées pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devraient être utilisés est expliquée dans le texte respectif qui se rapporte à l'emplacement où les trois ensembles de VNR-B sont présentés dans la norme CXG 2-1985.

AVANT-PROJET DES PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VALEURS NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 36 MOIS

(pour observation à l'étape 6)

1. PRÉAMBULE

Les présents Principes généraux s'appliquent à l'établissement de valeurs nutritionnelles de référence - Besoins (VNR-B) du Codex pour les enfants âgés de 6 à 36 mois. Ces valeurs peuvent servir à l'étiquetage des aliments diététiques ou de régime préemballés (FSDU) destinés aux enfants âgés de 6 à 36 mois pour aider les consommateurs 1) à estimer les contributions relatives de différents produits à l'apport alimentaire global sain et 2) comme une manière de comparer la teneur en éléments nutritifs entre les produits.

Les gouvernements sont encouragés à utiliser les VNR-B ou, en alternative, à étudier l'adéquation des principes généraux ci-dessous, y compris du niveau de preuves requis, et de facteurs supplémentaires spécifiques à un pays ou une région pour établir leurs propres VNR-B. De plus, les gouvernements peuvent établir des VNR-B pour l'étiquetage alimentaire qui tiennent compte de facteurs spécifiques au pays ou à la région et qui ont une influence sur l'absorption, l'utilisation ou les besoins en éléments nutritifs. Les gouvernements peuvent également décider d'établir ou non des VNR-B distinctes ou combinées pour l'étiquetage alimentaire pour la tranche spécifique des enfants âgés de 6 à 36 mois.

2. DÉFINITIONS UTILISÉES DANS LES PRÉSENTS PRINCIPES

Les valeurs de référence pour l'apport journalier (DIRV) font référence aux valeurs d'apport nutritionnel de référence fournies par la FAO/l'OMS ou des organismes scientifiques compétents reconnus qui pourraient être prises en compte lors de l'établissement d'une VNR pour les enfants âgés de 6 à 36 mois sur la base des principes et critères de la section 3. Ces valeurs peuvent être exprimées de diverses manières (par exemple comme valeurs uniques ou une fourchette) et sont applicables aux enfants âgés de 6 à 36 mois ou à un segment de cette tranche d'âge (par exemple des recommandations pour une tranche d'âge spécifique).

Le niveau nutritionnel individuel 98 (INL98) correspond à la valeur de référence pour l'apport journalier estimée répondant aux besoins de 98 pour cent des individus en bonne santé apparente parmi les enfants âgés de 6 à 36 mois.

[L'apport adéquat (AI) est une valeur de référence pour une population déterminée fondée sur des approximations ou des estimations observées ou déterminées de façon expérimentale des apports nutritionnels par un groupe (ou des groupes) de personnes en bonne santé apparente sans preuve connue de carence.]

Le niveau d'apport supérieur (UL) correspond au niveau maximal d'apport habituel à partir de toutes les sources d'un élément nutritif estimé non susceptible d'avoir des effets négatifs sur les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Un organisme scientifique compétent reconnu (OSCR) fait référence à une organisation autre que la FAO et/ou l'OMS (FAO/OMS), soutenue par une ou plusieurs autorité(s) compétente(s) nationale(s) et/ou régionale(s), qui fournit sur demande un avis scientifique compétent indépendant et transparent* sur les valeurs de référence pour l'apport journalier par l'intermédiaire d'une évaluation primaire** des données scientifiques, et pour lesquelles un tel avis est reconnu à travers son utilisation dans l'élaboration de politiques dans un ou plusieurs pays.

*En mentionnant des avis scientifiques transparents, le Comité pourra avoir accès aux informations prises en compte par un OSCR dans le cadre de l'établissement d'une valeur de référence pour l'apport journalier afin de comprendre comment la valeur en question a été déterminée.

**L'évaluation primaire implique un examen et une interprétation des données scientifiques afin d'élaborer des valeurs de référence pour l'apport journalier, plutôt que de reprendre l'avis d'un autre OSCR.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT DE VNR-B

3.1 Choix de sources de données appropriées pour établir les VNR-B

Il convient de tenir compte des valeurs de référence pour l'apport journalier pertinentes fournies par la FAO/l'OMS qui sont basées sur un examen récent des données scientifiques comme références principales pour établir les VNR-B.

Les valeurs de référence pour l'apport journalier pertinentes reflétant un examen indépendant récent des données scientifiques émanant d'organismes scientifiques compétents reconnus pourraient aussi être prises en compte. La priorité absolue devrait être accordée aux valeurs pour lesquelles les données probantes ont été évaluées au moyen d'un examen systématique.

Les valeurs de référence pour l'apport journalier devraient refléter les recommandations d'apport pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

3.2 Base appropriée pour l'établissement des VNR-B

Idéalement, les VNR-B devraient se baser sur le niveau nutritionnel individuel 98 (INL98). Dans certains cas, en l'absence ou en présence d'une DIRV ancienne de la FAO/l'OMS pour un élément nutritif, il peut être plus approprié d'envisager l'utilisation d'autres valeurs ou fourchettes de référence pour l'apport journalier, qui ont été établies plus récemment par des organismes scientifiques officiellement reconnus. La détermination de ces valeurs devrait être examinée au cas par cas.

Néanmoins, le calcul de ces valeurs par des organismes scientifiques officiellement reconnus doit tenir compte des éléments suivants : la rigueur des méthodes scientifiques, la qualité des données sous-jacentes, la solidité des preuves employées pour l'établissement de ces valeurs et l'évaluation scientifique la plus récente.

~~[La valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devrait être déterminée en sélectionnant la valeur la plus élevée des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, à condition qu'elle ne dépasse pas l'UL (si disponible) pour les nourrissons du deuxième âge et/ou les enfants en bas âge.]~~

~~OU~~

~~La valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois doit être déterminée en sélectionnant la valeur la plus faible des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.]~~

~~OU~~

~~La valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devrait être déterminée en calculant la valeur moyenne des tranches d'âge 6-12 mois et 12-36 mois.]~~

3.3 Prise en compte de niveaux d'apport supérieurs

L'établissement des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois doit également tenir compte des niveaux d'apport supérieurs (UL) établis par la FAO/l'OMS ou d'autres organismes scientifiques compétents reconnus, si disponibles.

Mise à jour des discussions au sein du GTE¹

Mise à jour à partir des travaux du GTE

1. Définition de l'apport adéquat

Lors de la deuxième consultation organisée par le GTE, la FAO/l'OMS ont mis à la disposition du GTE et, en fin de compte, du Comité la définition suivante de l'**apport adéquat** :

L'apport adéquat (AI) est une valeur de référence pour une population donnée fondée sur des approximations ou des estimations observées ou déterminées de façon expérimentale des apports nutritionnels par un groupe (ou des groupes) de personnes en bonne santé apparente sans preuve connue de carence.

Par conséquent, cette définition est présentée entre crochets [] à la section **2. DÉFINITIONS UTILISÉES DANS LES PRÉSENTS PRINCIPES** ().

2. Valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgées de 6 à 36 mois

Afin d'examiner les résultats des trois options (PLUS ÉLEVÉE, PLUS FAIBLE et MOYENNE - voir ci-dessous) pour déterminer le choix le mieux adapté à l'établissement d'une valeur combinée VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, les trois options ont été appliquées à chaque élément nutritif au cas par cas.

PLUS ÉLEVÉE (option 1) : la valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devrait être déterminée en sélectionnant la valeur la plus élevée des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, à condition qu'elle ne dépasse pas l'UL (si disponible) pour les nourrissons du deuxième âge et/ou les enfants en bas âge.

OU

PLUS FAIBLE (option 2) : la valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devrait être déterminée en calculant la valeur la plus faible des tranches d'âge 6-12 mois et 12-36 mois.

OU

MOYENNE (option 3) : la valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois doit être déterminée en sélectionnant la valeur moyenne des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.

Les trois options ont été appliquées à sept éléments nutritifs dans un essai pilote présenté dans le document de consultation 1 pour lesquels la présidence et la coprésidence du GTE ont proposé l'option 1 (PLUS ÉLEVÉE) comme la mieux adaptée.

Sur la base de l'application pilote des trois options des sept éléments nutritifs présentés dans le document de consultation 1, la présidence et la coprésidence du GTE ont proposé que l'option 1 (valeur la plus élevée) soit l'option la mieux adaptée, au vu des bienfaits apportés par la couverture des besoins de tous les enfants de la tranche d'âge concernée, sans risque d'exposition à des niveaux de consommation excessifs, étant donné que la valeur ne doit pas dépasser l'UL (si disponible) pour les nourrissons du deuxième âge et/ou les enfants en bas âge.

Ce point a provoqué des réactions mitigées ; les commentaires sur le document de consultation 1 ont fourni une justification différente pour le choix de chacune des trois options testées (*voir l'analyse quantitative de l'application de l'essai pilote de chacune des trois options sur sept éléments nutritifs dans CX/NFSDU 24/44/4, partie B*) :

PLUS ÉLEVÉE (option 1) : Les membres favorables ont soutenu que cela garantirait que les besoins pour tous les enfants âgés de 6 à 36 mois sont satisfaits, sans exposer quiconque à une consommation excessive.

C'est la raison pour laquelle la présidence et la coprésidence du GTE ont estimé que cette option était la plus adaptée, au vu des bienfaits apportés par la couverture des besoins de tous les enfants de la tranche d'âge, sans risque d'exposition à des niveaux de consommation excessifs.

PLUS FAIBLE (option 2) : Les membres favorables ont soutenu que la consommation de produits ciblant une tranche d'âge se situerait principalement à la valeur la plus basse de cette tranche d'âge.

La présidence et la coprésidence du GTE craignaient que l'application de cette option n'aboutisse à une valeur inférieure à la valeur optimale pour les enfants les plus âgés de la tranche d'âge combinée.

MOYENNE (option 3) :

¹ La liste des participants au GTE figure dans le document CX/NFSDU 24/44/4, partie B.

Les membres favorables ont souligné que cette option était conforme à l'établissement des VNR-B pour la population générale, étant donné que les VNR-B de la population générale sont basées sur la tranche d'âge la plus large possible applicable, qui est déterminée par le calcul de la valeur moyenne (voir le point 3.2.1 de l'annexe 1 de la CAC/GL 2-1985).

La présidence et la coprésidence du GTE ont néanmoins noté que la tranche d'âge de la population générale est de plusieurs décennies, alors que la tranche d'âge des enfants âgés de 6 à 36 mois n'est que de 30 mois.

Lors de la deuxième consultation, les trois options ont été appliquées à TOUS les éléments nutritifs à l'étude et présentées dans le document de consultation 2. Dans le document de consultation 2, la présidence et la coprésidence du GTE ont continué de proposer l'option 1 (PLUS ÉLEVÉE) comme la mieux adaptée.

Dans le document de consultation 2, la présidence et la coprésidence du GTE ont souligné les différents mérites décrits dans les commentaires au document de consultation 1 pour chacune des trois options. En raison des réactions mitigées au document de consultation 1, ils ont continué d'appliquer les trois options au cas par cas à tous les éléments nutritifs nécessitant une VNR-B. Ceci a été entrepris pour explorer pleinement et informer les membres du GTE de la manière dont chaque option fonctionne pour tous les éléments nutritifs à l'étude.

Dans le document de consultation 2, la présidence et la coprésidence du GTE ont continué de recommander l'option 1 (valeur la plus élevée sans dépasser la valeur UL pour l'une ou l'autre tranche d'âge).

Accord avec sélection de l'option 1 (PLUS ÉLEVÉE)

Une proportion non négligeable des commentaires figurant au document de consultation 2 était favorable aux avis exprimés par la présidence et la coprésidence du GTE dans le document de consultation 2, selon lesquels l'option 1 (PLUS ÉLEVÉE) est la mieux adaptée à l'établissement d'une valeur combinée VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Les motifs formulés le cas échéant étaient les suivants :

1. Il est nécessaire de choisir l'option 1 car les options 2 et 3 n'établiront pas la valeur de VNR-B la mieux adaptée aux enfants âgés de 6 à 36 mois.
2. Les VNR-B reposent idéalement sur l'INL98, estimé pour répondre aux besoins nutritionnels de 98 pour cent des enfants en bonne santé apparente âgés de 6 à 36 mois. Toutefois, l'option 2 ou 3 entraînerait des VNR-B qui ne satisfont pas à ce critère pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Cela a été cité comme étant particulièrement préoccupant pour les éléments nutritifs pour lesquels les VNR-B sont établies sur la base de preuves physiologiques et les options 2 et 3 entraîneraient que certains éléments de la tranche d'âge combinée ne répondent pas à leurs besoins.

3. Un MC favorable à la sélection de l'option 1 (PLUS ÉLEVÉE) a exprimé son inquiétude quant à la prudence à adopter lors de la sélection de la valeur la plus élevée si cela se traduisait par une VNR-B beaucoup plus élevée pour le groupe ayant les besoins les plus faibles (généralement les nourrissons du deuxième âge). Cette inquiétude était liée au fait que les UL ne sont pas disponibles pour tous les éléments nutritifs.

Désaccord avec la sélection de l'option 1 (PLUS ÉLEVÉE)

Les deux points de désaccord exprimés contre l'option 1 (PLUS ÉLEVÉE) sont les suivants :

Premièrement, l'OMC a soutenu l'option 2 (PLUS FAIBLE), considérée comme la mieux adaptée, au motif que la majorité des consommateurs de produits ciblant la tranche d'âge combinée se situent dans la tranche d'âge la plus jeune et non la plus âgée.

Deuxièmement, des préoccupations ont été exprimées pour les juridictions où l'étiquetage est fourni par quantité fixe, par ex. pour 100 g ou ml, et non par portion, au motif que cela pourrait conduire les enfants en bas âge à consommer des quantités plus importantes de nourriture et des portions plus grandes (en raison de besoins énergétiques plus élevés).

Impossibilité de fournir une réponse sur l'option à sélectionner

Deux MC et un OC ont souligné la nécessité pour le Comité de préciser la façon dont ces valeurs devraient être utilisées. Un MC et un OC ont demandé conseil afin de savoir *quand* et *comment* une VNR-B combinée pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devrait être utilisée dans la tranche d'âge de 6-12 mois ou 12-36 mois.

Des précisions ont été demandées sur les questions suivantes :

1. Ces VNR-B seront-elles présentées comme étant à la charge des autorités nationales ou régionales afin de déterminer s'il convient d'avoir deux VNR-B pour les deux tranches d'âge, ou une seule valeur

combinée pour les 6-36 mois ?

2. Les trois pourraient-elles être considérées comme adaptées pour être choisies par le fabricant ?
3. Des conseils seront-ils apportés sur la manière de sélectionner la valeur adaptée ?

Ces questions soulèvent la crainte que le choix systématique de la valeur la plus élevée (option 1), comme proposé par la présidence et la coprésidence du GTE, ne soit pas approprié si l'aliment est destiné aux nourrissons du deuxième âge, étant donné que les besoins indiqués seront plus élevés que nécessaire.

Confusion au sujet de la question

Enfin, une certaine **confusion** a été relevée dans les commentaires d'un OC qui était favorable au choix de l'option 1, mais pensait à tort que les trois options devaient être autorisées.

Résumé des problèmes identifiés

La présidence et la coprésidence du GTE remercient la FAO/l'OMS d'avoir fourni la définition de l'apport adéquat, qui a été ajoutée au premier crochet [] (voir la section 2 (DÉFINITIONS UTILISÉES DANS LES PRÉSENTS PRINCIPES)).

Les autres crochets restants [] dans l'avant-projet de principes généraux concernent l'établissement de **la VNR-B combinée pour les enfants âgés de 6 à 36 mois**. Voici un résumé des questions en suspens :

L'option 1 est appuyée par une part importante de MC, comme la méthode la mieux adaptée pour l'établissement des VNR-B combinées pour les enfants âgés de 6 à 36 mois. Elle implique la sélection de la valeur *la plus élevée* des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge, dans la mesure où elle ne dépasse pas l'UL (si disponible) pour les nourrissons du deuxième âge/les enfants en bas âge.

Néanmoins, des inquiétudes ont été soulevées quant au choix systématique de la valeur la plus élevée (option 1), susceptible de ne pas être approprié, si l'aliment pour la tranche d'âge combinée (6-36 mois) était davantage destiné à la tranche d'âge la plus basse (nourrissons du deuxième âge de 6 à 12 mois), car les besoins indiqués seront plus élevés que nécessaire. Les préoccupations supplémentaires exprimées comprennent un risque potentiel inconnu pour cette tranche d'âge vulnérable en raison de l'apport excessif d'éléments nutritifs pour lesquels aucune UL n'a été fixée.

Le choix de l'option 2 (PLUS FAIBLE) est appuyé comme moyen de remédier à ce problème, lorsque la valeur combinée de la VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois serait déterminée en calculant la valeur la plus faible des deux tranches d'âge 6-12 mois et 12-36 mois.

Néanmoins, les préoccupations concernant le choix de la valeur la plus faible (option 2) ont porté sur la manière dont elle ne refléterait pas l'INL98 de la tranche d'âge plus âgée (enfants en bas âge) et ne s'alignerait donc pas sur l'avant-projet de Principes généraux du point 3.2, où « Idéalement, les VNR-B devraient se baser sur le niveau nutritionnel individuel 98 (INL98) ».

Le choix de l'option 3 (MOYENNE) représente un compromis sur lequel un accord peut être obtenu.

MOYENNE (option 3) : la valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois doit être déterminée en sélectionnant la valeur moyenne des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.

Conclusions et recommandations

Conclusions

Le Comité est invité à examiner les travaux de ce GTE sur l'avant-projet de Principes généraux pour l'établissement de VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois, présenté à l'appendice I.

En ce qui concerne les crochets [] sur la définition de l'apport adéquat dans l'avant-projet de Principes généraux, la présidence et la coprésidence du GTE concluent que :

- La définition de la FAO/l'OMS de l'apport adéquat est la définition la plus adaptée et le [] peut être supprimé.

En ce qui concerne les crochets restants [] dans l'avant-projet de Principes généraux, la présidence et la coprésidence du GTE concluent, à partir des réactions diverses formulées dans les documents de consultation 1 et 2, que :

- Aucune des trois options ne peut établir de VNR-B qui correspondent à l'INL98 de tous les enfants âgés de 6 à 36 mois ;
- Le choix de l'option 1 plutôt que l'option 2 (ou *vice versa*) aboutit à « un effet de montagnes russes »

dans lequel les risques associés à des VNR-B plus ou moins élevées sont échangés entre les enfants plus âgés ou plus jeunes de la tranche d'âge 6-36 mois ;

- Le choix de l'option 3 : la valeur moyenne des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge comme valeur combinée de la VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois répond aux préoccupations concernant le fait que cette tranche d'âge vulnérable devienne « trop » ou « trop peu » et représente ainsi l'option la plus adaptée.
- Les précisions sur la manière dont cette valeur combinée de la VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devrait être utilisée sera abordée dans le cadre des prochaines étapes de ce projet, dans lequel le texte des documents pertinents du Codex est modifié afin de préciser l'emploi des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Cela répondra à une question similaire pour les VNR-B établis séparément pour chaque tranche d'âge (nourrissons du deuxième âge de 6 à 12 mois ou enfants en bas âge de 12 à 36 mois).

Recommandations

La présidence et la coprésidence du GTE recommandent les points suivants :

- i. Le Comité approuve la définition de l'apport adéquat actuellement entre crochets [] (*voir la section 2 (DÉFINITIONS UTILISÉES DANS LES PRÉSENTS PRINCIPES) présentée à l'appendice I*).
- ii. L'option 3 pour laquelle la valeur combinée des VNR-B pour les enfants âgés de 6 à 36 mois est déterminée en sélectionnant la valeur moyenne des VNR-B proposées pour les nourrissons du deuxième âge et les enfants en bas âge.

Une précision sur la manière dont ces VNR-B combinées pour les enfants âgés de 6 à 36 mois devraient être utilisées figurera dans le texte respectif qui se rapporte à l'emplacement où les trois ensembles de VNR-B sont présentés dans la norme CXG 2-1985.